



ANIMA Investment Network
Ensemble pour une Méditerranée compétitive
Together for a competitive Mediterranean
معاً من أجل تنافسية المتوسط

REVUE DE PRESSE



(APRIL 2012)

	Web
	April 2, 2012

Loi de Finances algérienne 2012 en débat demain à Marseille : Les experts se pencheront sur de nouvelles mesures accordées aux PME en Algérie

Finances et Conseil Méditerranée (FCM), un réseau innovant composé de banquiers, d'avocats, d'experts-comptables, de commissaires aux comptes, de structures de formation et de financement privé basés en région PACA et en Méditerranée (Tunisie, Maroc, Algérie, Liban) et membre d'ANIMA, organise demain un atelier sur la loi de finances algérienne 2012 au niveau de l'espace CEFIM, au Palais de la Bourse à Marseille, en partenariat avec la CCI Marseille-Provence, le Comité Régional des Banques PACA et la CEFIM.

Parmi les intervenants attendus figurent Mohamed Nasreddine Boukhari, expert-comptable à Alger, Isabelle Frédéric, Directeur de l'activité Cash and Trade, SMC et Mohamed Laqhila, expert-comptable, Marseille, représentant le Conseil Régional de l'Ordre des Experts-comptables PACAC.

Les experts algériens et français vont ainsi se pencher sur les nouvelles modalités réglementaires et pratiques apportées par la loi de finances algérienne 2012 pour la promotion des petites et moyennes entreprises (PME) en termes notamment d'allègements fiscaux et sociaux ainsi que d'amélioration de l'environnement des affaires en Algérie.

C'est une loi de finances dédiée en grande partie au développement des PME, de rééchelonnement de paiement des dettes bancaires et de facilitations de l'accès au marché des appels d'offres, selon des experts qui se sont réunis le 8 janvier dernier à Alger (Hôtel Hilton) lors d'une journée d'information sur la loi de finances 2012 et son impact économique sur l'entreprise, organisée par la chambre algérienne de commerce et d'industrie (CACI) sous le patronage des ministères des finances et de commerce.

Il y a lieu de noter qu'ils ont également souligné les nouvelles mesures portant sur l'allègement des mesures liées à l'accès au foncier et le transfert des dividendes pour les entreprises étrangères qui activent en Algérie.

Les PME françaises qui sont présentes en force en Algérie sont ainsi interpellées en première instance de se démarquer pour investir davantage dans des secteurs économiques porteurs et courtisés de plus en plus par des opérateurs économiques nationaux et internationaux. Ainsi, les pouvoirs publics ont multiplié ces dernières années plusieurs types de mesures incitatives dans ce sens, dans le cadre notamment de la loi de finances, afin d'encourager la création d'entreprises et l'entrepreneuriat.

Mais la loi de finances 2012 contient plus et d'importantes mesures incitatives visant essentiellement la baisse fiscale, la simplification et l'harmonisation des procédures et l'encouragement tous azimuts des porteurs de projets émanant notamment de jeunes promoteurs ou déposés auprès de l'agence nationale de soutien à l'emploi des jeunes (ANSEJ).

D'autres intervenants, membres du cabinet Ernst & Young, ont expliqué, lors d'une rencontre organisée le 17 janvier dernier, à Alger la portée d'un certain nombre de nouvelles mesures, dont l'exonération de la Taxe sur la valeur ajoutée (TVA) pour les banques et établissements financiers sous certaines conditions, la suppression de la taxe de domiciliation bancaire pour certaines opérations, la baisse de la pression fiscale, la simplification et l'harmonisation des procédures fiscales, le renforcement des garanties des contribuables, l'alignement du fait générateur de la Taxe sur l'activité professionnelle (TAP) sur celui de la TVA et, enfin, la correspondance entre l'annuité de l'amortissement et la quote-part de la subvention d'équipement à rattacher au résultat en tant que produit.

Les experts algériens et français pourront décortiquer cette loi de finances algérienne 2012 et trouver d'autres pistes de discussions relatives à l'installation et l'investissement des PME françaises en Algérie.

<http://www.lemaghrebdz.com/lire.php?id=43840>

Loi de Finances algérienne 2012 en débat demain à Marseille : Les experts se pencheront sur de nouvelles mesures accordées aux PME en Algérie

Finances et Conseil Méditerranée (FCM), un réseau innovant composé de banquiers, d'avocats, d'experts-comptables, de commissaires aux comptes, de structures de formation et de financement privé basés en région PACA et en Méditerranée (Tunisie, Maroc, Algérie, Liban) et membre d'ANIMA, organise demain un atelier sur la loi de finances algérienne 2012 au niveau de l'espace CEFIM, au Palais de la Bourse à Marseille, en partenariat avec la CCI Marseille-Provence, le Comité Régional des Banques PACA et la CEFIM.

Parmi les intervenants attendus figurent Mohamed Nasreddine Boukhari, expert-comptable à Alger, Isabelle Frédéric, Directeur de l'activité Cash and Trade, SMC et Mohamed Laqhila, expert-comptable, Marseille, représentant le Conseil Régional de l'Ordre des Experts-comptables PACAC.

Les experts algériens et français vont ainsi se pencher sur les nouvelles modalités réglementaires et pratiques apportées par la loi de finances algérienne 2012 pour la promotion des petites et moyennes entreprises (PME) en termes notamment d'allègements fiscaux et sociaux ainsi que d'amélioration de l'environnement des affaires en Algérie.

C'est une loi de finances dédiée en grande partie au développement des PME, de rééchelonnement de paiement des dettes bancaires et de facilitations de l'accès au marché des appels d'offres, selon des experts qui se sont réunis le 8 janvier dernier à Alger (Hôtel Hilton) lors d'une journée d'information sur la loi de finances 2012 et son impact économique sur l'entreprise, organisée par la chambre algérienne de commerce et d'industrie (CACI) sous le patronage des ministères des finances et de commerce.

Il y a lieu de noter qu'ils ont également souligné les nouvelles mesures portant sur l'allègement des mesures liées à l'accès au foncier et le transfert des dividendes pour les entreprises étrangères qui activent en Algérie. Les PME françaises qui sont présentes en force en Algérie sont ainsi interpellées en première instance de se démarquer pour investir davantage dans des secteurs économiques porteurs et courtisés de plus en plus par des opérateurs économiques nationaux et internationaux. Ainsi, les pouvoirs publics ont multiplié ces dernières années plusieurs types de mesures incitatives dans ce sens, dans le cadre notamment de la loi de finances, afin d'encourager la création d'entreprises et l'entrepreneuriat. Mais la loi de finances 2012 contient plus et d'importantes mesures incitatives visant essentiellement la baisse fiscale, la simplification et l'harmonisation des procédures et l'encouragement tous azimuts des porteurs de projets émanant notamment de jeunes promoteurs ou déposés auprès de l'agence nationale de soutien à l'emploi des jeunes (ANSEJ).

D'autres intervenants, membres du cabinet Ernst & Young, ont expliqué, lors d'une rencontre organisée le 17 janvier dernier, à Alger la portée d'un certain nombre de nouvelles mesures, dont l'exonération de la Taxe sur la valeur ajoutée (TVA) pour les banques et établissements financiers sous certaines conditions, la suppression de la taxe de domiciliation bancaire pour certaines opérations, la baisse de la pression fiscale, la simplification et l'harmonisation des procédures fiscales, le renforcement des garanties des contribuables, l'alignement du fait générateur de la Taxe sur l'activité professionnelle (TAP) sur celui de la TVA et, enfin, la correspondance entre l'annuité de l'amortissement et la quote-part de la subvention d'équipement à rattacher au résultat en tant que produit. Les experts algériens et français pourront décortiquer cette loi de finances algérienne 2012 et trouver d'autres pistes de discussions relatives à l'installation et l'investissement des PME françaises en Algérie.

<http://actualitealgerienne.com/alg/sujet-de-5ap-en-algerie-demain-darabe-2012/>

Les ingrédients pour une transition réussie

Entretien avec Amal Chevreau Chef de projet IPEMED

Stabilité politique, sécurité juridique et voisinage Nord/Sud... priorités

Il faut s'inspirer de l'Alena, de l'Asean pour organiser au mieux la régionalisation de la mondialisation

Amal Chevreau: «L'intégration des régions Nord-Sud permet d'exploiter les atouts de la proximité, de la complémentarité et de la solidarité»

Un peu plus d'un an après leur révolution, les pays du Sud méditerranéen peinent à booster leur économie et surtout à attirer les investisseurs. Bouleversements politiques et crise de la dette des pays de la zone euro, donnent logiquement lieu à une baisse des annonces d'investissement directs étrangers (IDE) et de partenariat avec le sud de la Méditerranée. Le réseau **Anima Investment Network** avait récemment relevé que les IDE ont ainsi reculé de 32% en Tunisie à fin novembre 2011 et 34% en Egypte au terme du deuxième trimestre 2011. En revanche, la Turquie reste le grand pôle d'attraction dans la Méditerranée. Les IDE y ont progressé de 201% à fin octobre 2011 avec 7,8 milliards de dollars d'investissements dont 4,4 milliards dans la finance et l'intermédiation. Amal Chevreau, chef de projet au sein d'Ipemed (Institut de Prospective Economique du Monde Méditerranéen), revient dans cet entretien sur la conjoncture actuelle et son impact sur la région.

- L'Economiste: Comment peut-on stimuler la croissance mondiale et quelle serait son évolution?

- Amal Chevreau: Il faut s'inspirer de l'Alena, de l'Asean pour organiser au mieux la régionalisation de la mondialisation et stimuler la croissance mondiale. Plus les régions Nord-Sud sont intégrées, plus il y a de champ pour l'établissement de flux régulier de capitaux et de travail ce qui induit une plus grande croissance. L'intégration des régions Nord-Sud permet d'exploiter les atouts de la proximité (circuits courts de production et d'échanges; moindre consommation d'énergie dans les échanges) de la complémentarité (pour peser sur la scène internationale, il faut des ensembles d'un milliard d'hommes) et de la solidarité (relever les défis communs: transition énergétique, risques climatiques, sécurité alimentaire etc.).

- Hormis l'impact de la crise sur le commerce, voyez-vous d'autres impacts notamment sur le Maroc et la région Mena?

- Je citerai en urgence deux autres impacts fondamentaux pour des pays en pleine transition, la raréfaction des crédits financiers destinés aux programmes de développement dont bénéficie la région et la dégradation des équilibres sociaux du fait de l'envolée des prix des matières premières, des produits agricoles ce qui renforce la situation d'insécurité alimentaire de certains pays.

- Les effets du printemps arabe sont-ils derrière nous?

La réponse est non: d'un côté le printemps arabe a permis d'enclencher une dynamique visant une réorganisation des sociétés arabes sur des bases plus démocratiques ce qui est en soi une bonne chose néanmoins, il a montré de manière flagrante la fragilité économique de ces pays. Pour réussir la transition démocratique et économique, les pays concernés doivent réunir quatre facteurs essentiels :

*La stabilité politique: en plus du climat des affaires et des mesures incitatives à l'investissement, la stabilité politique est redevenue un élément central de l'attractivité de ces pays, l'adhésion des populations constituant désormais un facteur essentiel de cette stabilité.

*Le long terme: Il s'agit d'encourager l'ouverture internationale vers le voisinage immédiat Nord et Sud: au Nord vers l'UE car davantage d'ouverture aux investisseurs européens peut être un vecteur de modernisation de l'économie; au Sud vers des partenaires autres que l'UE car l'intégration Sud-Sud (exemple pays du Maghreb) semble indispensable pour la constitution d'un marché suffisamment étendu et attractif permettant de combiner unités de production et économies d'échelle.

*La sécurité juridique: Il s'agit clairement d'adopter un cadre juridique et réglementaire régional pour permettre l'afflux des IDE de manière stable car (1) «lorsque l'environnement légal et réglementaire est sans cesse modifié de manière arbitraire et qu'il n'existe pas de juridictions capables d'en assurer le respect, les firmes sont amené à limiter voire à suspendre leurs engagements financiers».

*La dimension locale: pour cela, les pays concernés doivent fournir un effort d'épargne et

d'investissement domestiques importants, de formation de leur capital humain et disposer de cadres réglementaires et juridiques clairs pour encourager l'investissement.

- Que proposez-vous pour rétablir la confiance et soutenir la demande?

Selon l'OCDE, la solution passe par plus de croissance et des mesures pour renforcer la discipline fiscale dans des pays tels que la Grèce, l'Italie, le Portugal et l'Espagne. L'OCDE préconise également l'adoption d'un programme ambitieux de réforme des marchés de produits et du marché du travail ainsi que de la fiscalité et de l'enseignement destiné à rééquilibrer l'activité économique, à rétablir la compétitivité, à stimuler la croissance et à faire reculer des taux de chômage chroniquement élevés – en particulier parmi les jeunes. Ces propositions sont également valables pour les pays de la zone Mena.

La crise de l'euro est-elle finie?

Il n'est objectivement pas possible d'affirmer que la crise de l'euro est finie. Elle a l'air de s'accroître: l'Espagne est en pleine récession avec des conséquences sociales similaires par certaines manifestations à celles de la Grèce. Certains indicateurs sont alarmants notamment le taux de chômage des 16 et 24 ans (28% en Italie), (43% en Grèce) (51% en Espagne) et plus globalement le taux de chômage pour les moins de 25 ans dans l'UE est de 22,7%. Il est prévu également que les économies du Portugal de l'Espagne et de la Grèce ainsi que l'Italie se réduisent davantage en 2012. A titre d'exemple, le total de toutes les formes de dettes au Portugal (du gouvernement, des entreprises et des consommateurs) est équivalent à 360% du PIB. Par conséquent, la tendance actuelle est à la baisse du pouvoir d'achat des particuliers et des entreprises et le fléchissement probable de l'investissement avec un risque accru de baisse de la consommation intérieure.

Propos recueillis par Fatim-Zahra TOHRY

(1) Michalet C.A: Investissements étrangers: les économies du Sud de la Méditerranée sont-elles attractives?, Monde Arabe Maghreb Machrek décembre 1997

<http://www.midipress.com/maroc/region-mena.html>

News

Turkey to strengthen trade relations with Macedonia through the Turkish Export Product fair of Skopje
Macedonia will host the Turkish Export Product Fair on Thursday 1st March, gathering 42 Turkish companies. These potential investors will also contribute to strengthen the bilateral cooperation between the two countries., > Read more

Source: [ANIMA Investment Network](#)

<http://www.blftrade.com/en/news/view/31489322,Turkey+to+strengthen+trade+relations+with+Macedonia+through+the+Turkish+Export+Product+fair+of+Skopje?cle=c7307adaf4c2c749063a36f08d51524f>

IRENEC 2012: for a greener management *05/03/2012*

Istanbul will host the International 100% Renewable Energy Conference and Exhibition on 28-30 June 2012, an international platform approaching economic, political and technical topics through renewable energy perspectives., > Read more

Source: [ANIMA Investment Network](#)

<http://www.blftrade.com/en/news/view/31489282,IRENEC+2012%3A+for+a+greener+management?cle=26c13dee5eee570f822bf1d55f33d549>

	Web
	April 7, 2012

News

The telecom and media report records a real boundary of the Middle Eastern telecom market **ANIMA Investment Network: 19 March 2012**: A real telecom industry boom occurred in the Middle East region since 2011, and the forecasts are very optimistic concerning the future phone penetration rates in the region.

<http://www.tmtfinance.com/middleeast/press>

Loi de finances 2012

Objet d'une table ronde à Marseille

Le Forum international Paca-2012, a organisé dernièrement à l'initiative de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA), à Marseille une table ronde sur «La loi de finances algérienne 2012 permet-elle aux PME françaises de s'exporter ?».

«Anima» a participé à cette rencontre où les experts participant à cette conférence ont permis aux nombreux participants, notamment entrepreneurs, d'obtenir des réponses concrètes et complémentaires à leurs questions, au cours d'un débat coordonné par Christian Apotheloz, délégué général de Finances et Conseil Méditerranée. Mohammed Boukhari, expert-comptable à Fiduciaire Audit Algérie et Myriam Mansour-Rivet, avocate en droit des affaires, ont tout d'abord exposé les mesures qui composent la loi de finances algérienne 2012 et les grandes lignes des évolutions intervenues depuis 2009. La loi de finances complémentaire de 2009 a introduit des mesures économiques astreignantes pour les investisseurs étrangers, telles que l'obligation pour s'associer en joint-venture avec 51% des parts pour l'entreprise algérienne et 49% pour l'entreprise étrangère, l'interdiction de financement étranger pour un investissement local et l'obtention de l'aval du Conseil national

de l'investissement (CNI). En 2010, le changement majeur a porté sur le relèvement du taux d'imposition des salaires d'expatriés à 37% contre les 20% en vigueur. En 2011, un ensemble d'agrégats et d'indices ont été revus pour faciliter un bon équilibre entre les recettes et les emplois de budget de 2011 et simplifier les procédures fiscales.

La loi des finances 2012 n'apporte ainsi pas de grande nouveauté, selon Anima mais introduit des mesures incitatives visant l'allègement fiscal, la simplification et l'harmonisation des procédures, ainsi que l'encouragement d'initiateurs de projets émanant de jeunes entrepreneurs et de start-ups. Ces mesures portent sur les dispositions fiscales à l'égard des sociétés : abolition de la taxation concernant le report à nouveau sur le capital social au bout de 3 ans, ainsi que le changement dans la répartition du capital social obligatoire en cas de changement de l'actionariat.

Avec cette nouvelle loi de finances, le marché algérien, marqué par une forte attractivité sur le long terme, voit sa porte d'accès s'élargir, estime

Anima, en commençant à répondre aux attentes des investisseurs étrangers en matière d'allègements fiscaux et sociaux dans un environnement des affaires en constante amélioration. Si les fondamentaux de 2009 n'ont pas changé, la pression fiscale du pays est inférieure à celle de ses voisins méditerranéens. L'Algérie engage par ailleurs, une stratégie de diversification dans sa promotion de l'investissement, en ciblant des secteurs tels que les biotechnologies, les énergies renouvelables et le secteur automobile, sous la houlette de l'Agence nationale de développement de l'investissement (ANDI), membre fondateur d'Anima, chargé de la facilitation, la promotion et l'accompagnement de l'investissement, et guichet unique d'entrée pour les investisseurs. **Anima Investment Network** est une plateforme multi-pays de développement économique de la Méditerranée. L'objectif d'Anima est de contribuer à une amélioration continue du climat des affaires et à la croissance de l'investissement dans la région Méditerranée.

F. A. A.





Loi de finances algérienne 2012 : Une dynamique de simplification et d'allègement fiscal

L'Association française ANIMA dont est membre l'ANDI (agence nationale de développement des investissements) a participé à la table ronde organisé, le 3 avril dernier sur la thématique de " La loi de finances algérienne 2012 permet-elle aux PME françaises de s'exporter ? ", en partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence (CCI Marseille Provence), Finances et Conseil Méditerranée (FCM), membres du réseau ANIMA, et la Communauté Economique et Financière Méditerranéenne (CEFIM). Les experts participant à cette conférence ont permis aux nombreux participants, notamment entrepreneurs, d'obtenir des réponses concrètes et complémentaires à leurs questions, au cours d'un débat coordonné par Christian Aphotoz, délégué général de Finances et Conseil Méditerranée. M. Mohammed Boukhari, expert-comptable à Fiduciaire Audit Algérie et Mme Myriam Mansour-Rivet, avocate en droit des affaires, ont tout d'abord exposé les mesures qui composent la loi de finances algérienne 2012 et les grandes lignes des évolutions intervenues depuis 2009. La loi de finances complémentaires de 2009 a introduit des mesures économiques astreignantes pour les investisseurs étrangers, telles que l'obligation pour s'associer en joint-venture avec 51% des parts pour l'entreprise algérienne et 49% pour l'entreprise étrangère, l'interdiction de financement étranger pour un investissement local et l'obtention de l'aval du Conseil National de l'Investissement (CNI). En 2010, le changement majeur a porté sur le relèvement du taux d'imposition des salaires d'expatriés à 37% contre les 20% en vigueur. En 2011, un ensemble d'agrégats et d'indices ont été revus pour faciliter un bon équilibre entre les recettes et les emplois de budget de 2011 et simplifier les procédures fiscales. La loi des finances 2012 n'apporte ainsi pas de grande nouveauté, mais introduit des mesures incitatives visant l'allègement fiscal, la simplification et l'harmonisation des procédures, ainsi que l'encouragement d'initiateurs de projets émanant de jeunes entrepreneurs et de start-ups, selon les experts. Ces mesures portent sur les dispositions fiscales à l'égard des sociétés : abolition de la taxation concernant le report à nouveau sur le capital social au bout de 3ans, ainsi que le changement dans la répartition du capital social obligatoire en cas de changement de l'actionariat. Elles portent aussi sur les contrôles et recours fiscaux : renforcement de la lutte contre la fraude fiscale à travers le contrôle, la vérification, la sanction et le recours, avec notamment l'instauration du rescrit fiscal (article 31 et suivants). Ces mesures concernent en outre les dispositions douanières, comme des possibilités pour l'administration des douanes de suspendre ou exclure du bénéfice des régimes douaniers économiques en cas d'abus de l'entreprise. La suite de la rencontre a permis aux chefs d'entreprises et jeunes entrepreneurs présents de partager leurs expériences en matière d'investissement en Algérie. Parmi les difficultés évoquées figurent notamment les procédures de transfert de fonds de l'Algérie vers l'extérieur, l'ouverture de compte bancaire et les lenteurs administratives. Côté experts, Mme Isabelle Frédéric, représentante de la Société Marseillaise de Crédit, est intervenue sur les démarches à suivre en matière de financement. Elle préconise d'opter pour le crédit documentaire afin d'obtenir de meilleurs délais de règlement mais suggère également la négociation des contrats avec les clients afin de faciliter les transferts de fonds. En revanche, elle souligne les difficultés d'ouverture d'un compte bancaire et rappelle l'obligation de domiciliation de l'entreprise auprès d'une banque locale. Par ailleurs, M. Mohammed Boukhari a précisé qu'une nouvelle disposition du code des marchés publics oblige les administrations à régler leurs dettes sous 30 jours et recommande d'opter pour le droit fiscal commun pour pouvoir modifier le résultat. Dans les autres cas le régime fiscal est à négocier lors du contrat. Il a également souligné la variété des secteurs porteurs en Algérie et les nombreux avantages fiscaux associés. Globalement épargnée par la vague d'instabilité et d'insécurité économique ayant plané sur la région durant le printemps arabe, l'Algérie se voit de plus en plus courtisée par des opérateurs économiques nationaux et internationaux. Avec cette nouvelle loi de finances, le marché algérien, marqué par une forte attractivité sur le long terme, voit, soutiennent les mêmes experts, sa porte d'accès s'élargir, en commençant à répondre aux attentes des investisseurs étrangers en matière d'allègements fiscaux et sociaux dans un environnement des affaires en constante amélioration. Si les fondamentaux de 2009 n'ont pas changé, la pression fiscale du pays est inférieure à celle de ses voisins méditerranéens.

L'Algérie engage par ailleurs une stratégie de diversification dans sa promotion de l'investissement, en ciblant des secteurs tels que les biotechnologies, les énergies renouvelables et le secteur automobile, sous la houlette de l'Agence nationale de développement de l'investissement (ANDI), membre fondateur d'ANIMA, chargé de la facilitation, la promotion et l'accompagnement de l'investissement, et guichet unique d'entrée pour les investisseurs.

<http://www.lemaghrebdz.com/lire.php?id=44480>

Les pays arabes peinent à relancer leur économie

Les pays sud-méditerranéens ont vu les projets d'investissements étrangers reculer de plus de 25 %. La situation est particulièrement inquiétante en Tunisie et en Égypte.

L'hiver a succédé au printemps. Et il s'annonce long et rigoureux. Un an après leurs révolutions, les pays du Sud méditerranéen peinent à relancer leur économie et à attirer les investisseurs. «Schématiquement, la région se divise entre d'un côté le Maroc, dont l'économie ressemble de plus en plus à celle d'un pays émergent, ou l'Algérie, qui se maintient grâce à ses matières premières énergétiques, et de l'autre côté les pays dont l'économie suscite inquiétudes et interrogations», résume Dov Zerah, directeur général de l'Agence française de développement (AFD).

En Tunisie, en Égypte ou en Jordanie, la situation économique est pire qu'en 2011, menaçant la stabilité des gouvernements en place et faisant planer un risque de nouveaux soubresauts populaires. «Il faut une croissance d'au moins 5% pour stabiliser le chômage dans la zone et selon toute vraisemblance nous serons très en dessous pour 2012», explique Amal Cheveau, chef de projet au sein d'Ipemed. «Même au Maroc, les prévisions initiales de hausse de 6 % du PIB ont été revues en baisse, en raison notamment de la sécheresse.»

Le panorama offert par la Tunisie et l'Égypte est celui d'une croissance trop faible aboutissant à une chute des rentrées fiscales et un creusement des déficits budgétaires au moment où les gouvernements, encore fragiles, ne peuvent réduire les dépenses publiques pour ne pas asphyxier leurs populations. Après avoir reculé de 1,8 % en 2011, l'économie tunisienne aborde 2012 encore dans le rouge. Le déficit des comptes courants s'est creusé à 7,4 % du PIB et le déficit budgétaire devrait largement dépasser les 4 % cette année.

«Frilosité des investisseurs»

En Égypte, la situation est tout aussi inquiétante: selon Alexis Karklins-Marchay, responsable du département pays émergents du cabinet Ernst and Young, la croissance égyptienne devrait s'établir entre 1 % et 1,5 % cette année, ce qui conduirait le déficit budgétaire aux alentours de 10 % du PIB. Plus grave, les réserves de change de la banque centrale égyptienne ont chuté de plus de moitié en un an, passant de 36 milliards de dollars en 2010 à 15 milliards fin 2011. Une hémorragie ayant conduit l'agence de notation Fitch à dégrader la note de l'Égypte à «BB-». Le Caire mène actuellement des négociations difficiles avec le FMI pour un prêt d'environ 3,2 milliards de dollars. Pour éviter d'avoir également recours à une telle extrémité, Tunis, de son côté, frappe discrètement à la porte des bailleurs de fonds internationaux afin d'obtenir des prêts courants.

Mais la véritable inquiétude concerne la chute des investissements. Aux incertitudes sur la situation politique de ces pays s'est conjuguée la violente crise budgétaire traversée par l'Europe, qui a considérablement tari les flux disponibles de capitaux. Selon les chiffres compilés par **Anima Investment Network**, qui doivent encore être affinés dans les prochaines semaines, le nombre de projets d'investissements a reculé de près de 25 % en 2011 dans les 11 pays du Sud méditerranéen. Un bloc hétérogène masquant de fortes disparités puisqu'aux côtés de l'Algérie, d'Israël ou du Liban, qui ont légèrement reculé en 2011 après une année 2010 en forte hausse, on constate une chute de 32 % des investissements en Tunisie et de plus de la moitié en Égypte. En 2011, la Libye a accueilli seulement 17 projets extérieurs et la Syrie 14, essentiellement concentrés sur la première partie de 2011 avant que le pays ne bascule dans la guerre civile. Au total, la zone a accueilli environ

28 milliards de dollars d'investissements, des montants équivalents à ceux de 2009 - année de la crise financière internationale.

Le partenariat de Deauville n'a pas été tenu

«La frilosité des investisseurs n'est pas le plus préoccupant, estime Emmanuel Noutary, délégué général d'Anima Network. Le problème vient des types de projets qui se sont majoritairement investis ces dernières années, et concernent principalement les grandes infrastructures ou l'énergie qui génèrent moins de création d'emplois que les autres secteurs.» Exemple type, les pays du Golfe réalisent en moyenne des investissements de 500 millions d'euros (contre 40 millions en moyenne pour les investisseurs des autres pays), alors que «les investissements les plus urgents pour créer des emplois concernent de plus petits projets locaux autour de l'alimentaire, l'éducation ou l'industrie».

L'inquiétude est palpable aussi du côté des grands bailleurs de fonds. Symbole du malaise ambiant, le partenariat de Deauville en mai 2010 avait promis de débloquer 38 milliards de dollars d'investissement à travers 10 institutions financières internationales au cours des trois prochaines années. Moins de la moitié de ces engagements ont été tenus. Ainsi, la Banque européenne d'investissement (BEI), via son bras armé dans la zone, la Femip, devait apporter 2,6 milliards d'euros. Elle n'en a pour le moment débloqué qu'un milliard, dont 734 millions d'euros pour le Maroc (un record historique pour ce pays) mais seulement 303 millions d'euros pour la Tunisie.

«Le panorama reste fragile à court terme, toutefois les investisseurs auraient tort d'abandonner cette zone», assure Alexis Karklins-Marchay chez Ernst and Young: «L'Afrique du Nord est la porte d'entrée idéale pour les Européens sur un continent qui va connaître une formidable croissance dans les prochaines années.» Un enthousiasme que pour le moment peu de bailleurs de fonds osent vraiment partager.

<http://euro-mediterranee.blogspot.fr/2012/04/lespays-sud-mediterraneens-ont-vu-les.html>

Investissements étrangers en Algérie : sortir des polémiques et aller vers les fondamentaux

La mesure phare proposée par le Forum des chefs d'entreprises (FCE), pour construire " une économie moins dépendante des hydrocarbures ", est celle de l'abandon de l'obligation d'une participation minoritaire- inférieure ou égale à 49%- pour tout investisseur étranger en Algérie. La réaction des pouvoirs publics, sur un ton qui m'a semblé assez dur, ne s'est pas faite attendre. Le ministre en charge de l'investissement, de l'industrie et des PME déclare " n'avoir pas compris " le sens de cette demande. Ce dernier considère que la disposition que le FCE souhaite voir abrogée a pour objectif précisément l'augmentation de la part locale (publique et privée) dans tout investissement réalisé en Algérie. Il va plus loin lorsqu'il affirme que cette disposition n'a pas affecté le flux des investissements directs étrangers (IDE) vers l'Algérie.

Pour avoir considéré dans ces colonnes, dès leur promulgation après la crise financière de 2008 , que les mesures " protectionnistes " prises par les pouvoirs publics ,dont celle-ci , ne pouvaient être que provisoires, je m'estime en droit d'intervenir à mon tour dans ce débat.

Rappelons d'abord le cadre légal dans lequel se réalisent les investissements locaux et étrangers, hors activités de revente en l'état. Le régime applicable est régi par l'ordonnance n° 01-03du 20 août 2001, modifiée et complétée par l'ordonnance 06-08 du 15 juillet 2006 et les ordonnances portant lois des finances complémentaires pour 2009 et 2010, respectivement n° 09-01 du 22 juillet 2009 et n° 10-01du 26 août 2010.

La problématique particulière posée au cours des dernières Assises du FCE sur la " liberté d'investir " est explicitement traitée dans l'article 4 de l'ordonnance précitée qui précise que " les investissements sont réalisés librement sous réserve de la législation et des réglementations relatives aux activités réglementées et au respect de l'environnement ". Cependant s'agissant des investissements pouvant bénéficier des avantages fiscaux prévus par l'ordonnance citée ils sont soumis, quant à eux, à un régime déclaratif auprès de l'Agence nationale de développement de l'investissement (ANDI). La vraie question est de savoir si l'ensemble de cette architecture institutionnelle et réglementaire, y compris la clause 51/49 intégrée en 2009, a freiné les IDE depuis l'année indiquée. La réponse ne peut être donnée que par les chiffres. Voyons en les plus significatifs. Les IDE se sont élevés à 7 milliards de dollars au premier semestre 2011, selon les données rendues publiques par le Premier ministre qui précise que ces flux financiers portent sur 113 projets initiés et/ou achevés en Algérie durant cette période. Les IDE en Algérie ont, donc, atteint un " montant record, voire historique, de plus de 435 milliards DA au premier semestre 2011 ", pour reprendre une autre source, celle de l'ANDI. Cela représente une augmentation de 2,29 milliards de dollars par rapport au même semestre 2010, et ce malgré la crise des dettes souveraines en Europe. Certains " think tanks " européens tentent une explication conjoncturelle. Ainsi l'observatoire euro méditerranéen ANMA/Mipo note que " la chute des projets annoncés au cours des trois premiers trimestres 2011 est importante dans tous les pays arabes, hormis l'Algérie et le Maroc qui résistent et affichent des performances proches de celles de 2010 ". Une façon de dire que les changements dans le monde arabe n'ont, pour le moment, profité qu'aux pays perçus comme les plus stables. Comme en témoignent, a contrario, les flux touristiques qui se sont taris et les investissements qui ont fui en Egypte et en Tunisie, alors que ces derniers faisaient la course en tête en matière d'IDE. En vérité, ici et ailleurs, les IDE sont d'abord à la recherche de coûts des facteurs les plus bas (énergie, matières premières, financement, main d'œuvre) et de marchés solvables intégrant les ventes locales comme exportations comme c'est le cas en Algérie, pour, au bout du compte, rapatrier le maximum de profits. Les logiques d'une telle stratégie indiquent nettement que le paramètre de contrôle majoritaire du capital passe au second plan dans les critères d'attractivité d'investissement surtout si l'on intègre la

latitude donnée par la loi de pouvoir confier le management à l'actionnaire minoritaire. La Banque de France elle même considère comme IDE " la détention d'une proportion significative du capital, donnant à l'investisseur résidant un droit de regard dans la gestion de l'entreprise étrangère investie (participation égale ou supérieure à 10%) ". Il peut y avoir cependant des exceptions qui expliqueraient la position tranchée du FCE sur la question. Ainsi il y a le fait que certaines PME étrangères qui souhaitent investir en Algérie, pour y consolider leur position marchande, ne le feraient que si elles étaient actionnaires majoritaires. Cela s'explique, me semble-t-il, par la propriété familiale de leur capital social et par une culture entrepreneuriale spécifique. D'autres exceptions peuvent être le fait d'investisseurs disposant de technologies et de marchés captifs dont ils veulent conserver l'exclusivité. Personnellement je ne suis pas opposé à un traitement particulier pour ces types de situations. Néanmoins, je considère que ce n'est pas la suppression immédiate de cet article 4 bis de l'ordonnance citée portant sur la clause 41/59 qui placera l'économie algérienne dans un trend vertueux d'investissement et de croissance. Ce qui accélérera le passage à une économie hors hydrocarbures efficiente réside surtout dans l'amélioration de la gouvernance économique, y compris la qualité du dialogue social, la réduction des contraintes bureaucratiques, ainsi que la liquidation des rentes. La typologie des entreprises algériennes donnée par le dernier Recensement de l'ONS est inquiétante de ce point de vue là. Elle indique le gap considérable à combler par nos entreprises, qualitativement et quantitativement, pour être en mesure de construire une " économie moins dépendante hydrocarbures ". Il faudra le faire car il n'y a pas d'autre issue.

<http://www.liberte-algerie.com/contribution-economique/investissements-etrangers-en-algerie-sortir-des-polemiques-et-aller-vers-les-fondamentaux-175432>



Web

April, 2012

Events to come

ANIMA General Assembly The General Assembly gathering **ANIMA** members will take place on Friday 25 May 2012 in Marseille.

EcOrient Conference & 4th Lebanon Sustainability Week The Ecorient event, aiming to "a greener Middle East", will be held in Beirut on 6 and 7 June 2012. In addition to an Exhibition and BtoB events, Ecorient will include conferences gathering high-profile international and local speakers representing environment protection organizations, renewable ...

<http://www.maisondumondemediterraneen.org/index.php?langue=us>



Loi de finances algérienne 2012 : une dynamique de simplification et d'allègement fiscal -

Le Forum International PACA 2012, organisé à l'initiative de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA), s'est tenu les 3 et 4 avril 2012 à Marseille.

ANIMA a participé à la table ronde du mardi 3 avril 2012 sur la thématique suivante : « La loi de finances algérienne 2012 permet-elle aux PME françaises de s'exporter ? », en partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence (CCI Marseille Provence), Finances et Conseil Méditerranée (FCM), membres du réseau **ANIMA**, et la Communauté Economique et Financière Méditerranéenne (CEFIM).

Les experts participant à cette conférence ont permis aux nombreux participants, notamment entrepreneurs, d'obtenir des réponses concrètes et complémentaires à leurs questions, au cours d'un débat coordonné par Christian Apotheloz, délégué général de Finances et Conseil Méditerranée.

M. Mohammed Boukhari, expert-comptable à Fiduciaire Audit Algérie et Mme Myriam Mansour-Rivet, avocate en droit des affaires, ont tout d'abord exposé les mesures qui composent la loi de finances algérienne 2012 et les grandes lignes des évolutions intervenues depuis 2009.

La loi de finances complémentaires de 2009 a introduit des mesures économiques astreignantes pour les investisseurs étrangers, telles que l'obligation pour s'associer en joint-venture avec 51% des parts pour l'entreprise algérienne et 49% pour l'entreprise étrangère, l'interdiction de financement étranger pour un investissement local et l'obtention de l'aval du Conseil National de l'Investissement (CNI). En 2010, le changement majeur a porté sur le relèvement du taux d'imposition des salaires d'expatriés à 37% contre les 20% en vigueur.

En 2011, un ensemble d'agrégats et d'indices ont été revus pour faciliter un bon équilibre entre les recettes et les emplois de budget de 2011 et simplifier les procédures fiscales.

La loi des finances 2012 n'apporte ainsi pas de grande nouveauté, mais introduit des mesures incitatives visant l'allègement fiscal, la simplification et l'harmonisation des procédures, ainsi que l'encouragement d'initiateurs de projets émanant de jeunes entrepreneurs et de start-ups. Ces mesures portent sur :

- les dispositions fiscales à l'égard des sociétés : abolition de la taxation concernant le report à nouveau sur le capital social au bout de 3ans, ainsi que le changement dans la répartition du capital social obligatoire en cas de changement de l'actionnariat;

- les contrôles et recours fiscaux : renforcement de la lutte contre la fraude fiscale à travers le contrôle, la vérification, la sanction et le recours, avec notamment l'instauration du rescrit fiscal (article 31 et suivants);

- les dispositions douanières : possibilité pour l'administration des douanes de suspendre ou exclure du bénéfice des régimes douaniers économiques en cas d'abus de l'entreprise.

La suite de la rencontre a permis aux chefs d'entreprises et jeunes entrepreneurs présents de partager leurs expériences en matière d'investissement en Algérie.

Parmi les difficultés évoquées figurent notamment les procédures de transfert de fonds de l'Algérie vers l'extérieur, l'ouverture de compte bancaire et les lenteurs administratives.

Côté experts, Mme Isabelle Frédéric, représentante de la Société Marseillaise de Crédit, est intervenue sur les démarches à suivre en matière de financement. Elle préconise d'opter pour le crédit documentaire afin d'obtenir de meilleurs délais de règlement mais suggère également la négociation des contrats avec les clients afin de faciliter les transferts de fonds. En revanche, elle souligne les difficultés d'ouverture d'un compte bancaire et rappelle l'obligation de domiciliation de l'entreprise auprès d'une banque locale.

Par ailleurs, M. Mohammed Boukhari a précisé qu'une nouvelle disposition du code des marchés publics oblige les administrations à régler leurs dettes sous 30 jours et recommande d'opter pour le droit fiscal commun pour pouvoir modifier le résultat. Dans les autres cas le régime fiscal est à négocier lors du contrat. Il a également souligné la variété des secteurs porteurs en Algérie et les nombreux avantages fiscaux associés. Globalement épargnée par la vague d'instabilité et d'insécurité économique ayant plané sur la région durant le printemps arabe, l'Algérie se voit de plus en plus courtisée par des opérateurs économiques nationaux et internationaux.

Avec cette nouvelle loi de finances, le marché algérien, marqué par une forte attractivité sur le long terme, voit sa porte d'accès s'élargir, en commençant à répondre aux attentes des investisseurs étrangers en matière d'allègements fiscaux et sociaux dans un environnement des affaires en constante amélioration. Si les fondamentaux de 2009 n'ont pas changé, la pression fiscale du pays est inférieure à celle de ses voisins méditerranéens.

L'Algérie engage par ailleurs une stratégie de diversification dans sa promotion de l'investissement, en ciblant des secteurs tels que les biotechnologies, les énergies renouvelables et le secteur automobile, sous la houlette de l'Agence nationale de développement de l'investissement (ANDI), membre fondateur d'ANIMA, chargé de la facilitation, la promotion et l'accompagnement de l'investissement, et guichet unique d'entrée pour les investisseurs.

Synthèse ANIMA

<http://www.animaweb.org/actu-detail.php?actu=23035>

<http://euro-mediterranee.blogspot.fr/2012/04/loi-de-finances-algerienne-2012-une.html>

Algérie : Loi de finances 2012 : Une dynamique de simplification et d'allègement fiscal

Le Forum International PACA 2012, organisé à l'initiative de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA), s'est tenu les 3 et 4 avril 2012 à Marseille.

ANIMA a participé à la table ronde du mardi 3 avril 2012 sur la thématique suivante : « La loi de finances algérienne 2012 permet-elle aux PME françaises de s'exporter ? », en partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence (CCI Marseille Provence), Finances et Conseil Méditerranée (FCM), membres du réseau **ANIMA**, et la Communauté Economique et Financière Méditerranéenne (CEFIM).

Les experts participant à cette conférence ont permis aux nombreux participants, notamment entrepreneurs, d'obtenir des réponses concrètes et complémentaires à leurs questions, au cours d'un débat coordonné par Christian Aphotheloz, délégué général de Finances et Conseil Méditerranée.

M. Mohammed Boukhari, expert-comptable à Fiduciaire Audit Algérie et Mme Myriam Mansour-Rivet, avocate en droit des affaires, ont tout d'abord exposé les mesures qui composent la loi de finances algérienne 2012 et les grandes lignes des évolutions intervenues depuis 2009.

La loi de finances complémentaires de 2009 a introduit des mesures économiques astreignantes pour les investisseurs étrangers, telles que l'obligation pour s'associer en joint-venture avec 51% des parts pour l'entreprise algérienne et 49% pour l'entreprise étrangère, l'interdiction de financement étranger pour un investissement local et l'obtention de l'aval du Conseil National de l'Investissement (CNI). En 2010, le changement majeur a porté sur le relèvement du taux d'imposition des salaires d'expatriés à 37% contre les 20% en vigueur.

En 2011, un ensemble d'agrégats et d'indices ont été revus pour faciliter un bon équilibre entre les recettes et les emplois de budget de 2011 et simplifier les procédures fiscales.

La loi des finances 2012 n'apporte ainsi pas de grande nouveauté, mais introduit des mesures incitatives visant l'allègement fiscal, la simplification et l'harmonisation des procédures, ainsi que l'encouragement d'initiateurs de projets émanant de jeunes entrepreneurs et de start-ups. Ces mesures portent sur :

- les dispositions fiscales à l'égard des sociétés : abolition de la taxation concernant le report à nouveau sur le capital social au bout de 3ans, ainsi que le changement dans la répartition du capital social obligatoire en cas de changement de l'actionnariat;

- les contrôles et recours fiscaux : renforcement de la lutte contre la fraude fiscale à travers le contrôle, la vérification, la sanction et le recours, avec notamment l'instauration du rescrit fiscal (article 31 et suivants);

- les dispositions douanières : possibilité pour l'administration des douanes de suspendre ou exclure du bénéfice des régimes douaniers économiques en cas d'abus de l'entreprise.

La suite de la rencontre a permis aux chefs d'entreprises et jeunes entrepreneurs présents de partager leurs expériences en matière d'investissement en Algérie.

Parmi les difficultés évoquées figurent notamment les procédures de transfert de fonds de l'Algérie vers l'extérieur, l'ouverture de compte bancaire et les lenteurs administratives.

Côté experts, Mme Isabelle Frédéric, représentante de la Société Marseillaise de Crédit, est intervenue sur les démarches à suivre en matière de financement. Elle préconise d'opter pour le crédit documentaire afin d'obtenir de meilleurs délais de règlement mais suggère également la négociation des contrats avec les clients afin de faciliter les transferts de fonds. En revanche, elle souligne les difficultés d'ouverture d'un compte bancaire et rappelle l'obligation de domiciliation de l'entreprise auprès d'une banque locale.

Par ailleurs, M. Mohammed Boukhari a précisé qu'une nouvelle disposition du code des marchés publics oblige les administrations à régler leurs dettes sous 30 jours et recommande d'opter pour le droit fiscal commun pour pouvoir modifier le résultat. Dans les autres cas le régime fiscal est à négocier lors du contrat. Il a également souligné la variété des secteurs porteurs en Algérie et les nombreux avantages fiscaux associés. Globalement épargnée par la vague d'instabilité et d'insécurité économique ayant plané sur la région durant le printemps arabe, l'Algérie se voit de plus en plus courtisée par des opérateurs économiques nationaux et internationaux.

Avec cette nouvelle loi de finances, le marché algérien, marqué par une forte attractivité sur le long terme, voit sa porte d'accès s'élargir, en commençant à répondre aux attentes des investisseurs étrangers en matière d'allègements fiscaux et sociaux dans un environnement des affaires en constante amélioration. Si les fondamentaux de 2009 n'ont pas changé, la pression fiscale du pays est inférieure à celle de ses voisins méditerranéens.

L'Algérie engage par ailleurs une stratégie de diversification dans sa promotion de l'investissement, en ciblant des secteurs tels que les biotechnologies, les énergies renouvelables et le secteur automobile, sous la houlette de l'Agence nationale de développement de l'investissement (ANDI), membre fondateur d'ANIMA, chargé de la facilitation, la promotion et l'accompagnement de l'investissement, et guichet unique d'entrée pour les investisseurs.

Synthèse ANIMA

<http://www.en-afrique.info/?loi-de-finances-2012-une-dynamique>

Loi de finances 2012 : Une dynamique de simplification et d'allègement fiscal

Le Forum International PACA 2012, organisé à l'initiative de la région Provence-Alpes-Côte d'azur Région Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA), s'est tenu les 3 et 4 avril 2012 à Marseille.

ANIMA a participé à la table ronde du mardi 3 avril 2012 sur la thématique suivante : « La loi de finances algérienne 2012 permet-elle aux PME françaises de s'exporter ? », en partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence (CCI Marseille Provence), Finances et Conseil Méditerranée (FCM), membres du réseau **ANIMA**, et la Communauté Economique et Financière Méditerranéenne (CEFIM). Les experts participant à cette conférence ont permis aux nombreux participants, notamment entrepreneurs, d'obtenir des réponses concrètes et complémentaires à leurs questions, au cours d'un débat coordonné par Christian Aphotheloz, délégué général de Finances et Conseil Méditerranée. M. Mohammed Boukhari, expert-comptable à Fiduciaire Audit Algérie et Mme Myriam Mansour-Rivet, avocate en droit des affaires, ont tout d'abord exposé les mesures qui composent la loi de finances algérienne 2012 et les grandes lignes des évolutions intervenues depuis 2009. La loi de finances complémentaires de 2009 a introduit des mesures économiques astreignantes pour les investisseurs étrangers, telles que l'obligation pour s'associer en joint-venture avec 51% des parts pour l'entreprise algérienne et 49% pour l'entreprise étrangère, l'interdiction de financement étranger pour un investissement local et l'obtention de l'aval du Conseil National de l'Investissement (CNI). En 2010, le changement majeur a porté sur le relèvement du taux d'imposition des salaires d'expatriés à 37% contre les 20% en vigueur. En 2011, un ensemble d'agrégats et d'indices ont été revus pour faciliter un bon équilibre entre les recettes et les emplois de budget de 2011 et simplifier les procédures fiscales. La loi des finances 2012 n'apporte ainsi pas de grande nouveauté, mais introduit des mesures incitatives visant l'allègement fiscal, la simplification et l'harmonisation des procédures, ainsi que l'encouragement d'initiateurs de projets émanant de jeunes entrepreneurs et de start-ups. Ces mesures portent sur : les dispositions fiscales à l'égard des sociétés (abolition de la taxation concernant le report à nouveau sur le capital social au bout de 3ans, ainsi que le changement dans la répartition du capital social obligatoire en cas de changement de l'actionariat); les contrôles et recours fiscaux (renforcement de la lutte contre la fraude fiscale à travers le contrôle, la vérification, la sanction et le recours, avec notamment l'instauration du rescrit fiscal (article 31 et suivants)) et les dispositions douanières (possibilité pour l'administration des douanes de suspendre ou exclure du bénéfice des régimes douaniers économiques en cas d'abus de l'entreprise). La suite de la rencontre a permis aux chefs d'entreprises et jeunes entrepreneurs présents de partager leurs expériences en matière d'investissement en Algérie. Parmi les difficultés évoquées figurent notamment les procédures de transfert de fonds de l'Algérie vers l'extérieur, l'ouverture de compte bancaire et les lenteurs administratives. Côté experts, Mme Isabelle Frédéric, représentante de la Société Marseillaise de Crédit, est intervenue sur les démarches à suivre en matière de financement. Elle préconise d'opter pour le crédit documentaire afin d'obtenir de meilleurs délais de règlement mais suggère également la négociation des contrats avec les clients afin de faciliter les transferts de fonds. En revanche, elle souligne les difficultés d'ouverture d'un compte bancaire et rappelle l'obligation de domiciliation de l'entreprise auprès d'une banque locale. Par ailleurs, M. Mohammed Boukhari a précisé qu'une nouvelle disposition du code des marchés publics oblige les administrations à régler leurs dettes sous 30 jours et recommande d'opter pour le droit fiscal commun pour pouvoir modifier le résultat. Dans les autres cas le régime fiscal est à négocier lors du contrat. Il a également souligné la variété des secteurs porteurs en Algérie et les nombreux avantages fiscaux associés. Globalement épargnée par la vague d'instabilité et d'insécurité économique ayant plané sur la région durant le printemps arabe, l'Algérie se voit de plus en plus courtisée par des opérateurs économiques nationaux et internationaux. Avec cette nouvelle loi de finances, le marché algérien, marqué par une forte attractivité sur le long terme, voit sa porte d'accès s'élargir, en commençant à répondre aux attentes des investisseurs étrangers en matière d'allègements fiscaux et sociaux dans un environnement des affaires en constante amélioration. Si les fondamentaux de 2009 n'ont pas changé, la pression fiscale

du pays est inférieure à celle de ses voisins méditerranéens. L'Algérie engage par ailleurs une stratégie de diversification dans sa promotion de l'investissement, en ciblant des secteurs tels que les biotechnologies, les énergies renouvelables et le secteur automobile, sous la houlette de L'agence nationale de développement de l'investissement (ANDI), membre fondateur d'ANIMA, chargé de la facilitation, la promotion et l'accompagnement de l'investissement, et guichet unique d'entrée pour les investisseurs.

Synthèse ANIMA

	Web
	April 30, 2012

Loi de finances algérienne 2012 : Une dynamique de simplification et d'allègement fiscal

L'Association française ANIMA dont est membre l'ANDI (agence nationale de développement des investissements) a participé à la table ronde organisé, le 3 avril dernier sur la thématique de " La loi de finances algérienne 2012 permet-elle aux PME françaises de s'exporter ? ", en partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence (CCI Marseille Provence), Finances et Conseil Méditerranée (FCM), membres du réseau ANIMA, et la Communauté Economique et Financière Méditerranéenne (CEFIM). Les experts participant à cette conférence ont permis aux nombreux participants, notamment entrepreneurs, d'obtenir des réponses concrètes et complémentaires à leurs questions, au cours d'un débat coordonné par Christian Aphotheloz, délégué général de Finances et Conseil Méditerranée. M. Mohammed Boukhari, expert-comptable à Fiduciaire Audit Algérie et Mme Myriam Mansour-Rivet, avocate en droit des affaires, ont tout d'abord exposé les mesures qui composent la loi de finances algérienne 2012 et les grandes lignes des évolutions intervenues depuis 2009. La loi de finances complémentaires de 2009 a introduit des mesures économiques astreignantes pour les investisseurs étrangers, telles que l'obligation pour s'associer en joint-venture avec 51% des parts pour l'entreprise algérienne et 49% pour l'entreprise étrangère, l'interdiction de financement étranger pour un investissement local et l'obtention de l'aval du Conseil National de l'Investissement (CNI). En 2010, le changement majeur a porté sur le relèvement du taux d'imposition des salaires d'expatriés à 37% contre les 20% en vigueur. En 2011, un ensemble d'agrégats et d'indices ont été revus pour faciliter un bon équilibre entre les recettes et les emplois de budget de 2011 et simplifier les procédures fiscales. La loi des finances 2012 n'apporte ainsi pas de grande nouveauté, mais introduit des mesures incitatives visant l'allègement fiscal, la simplification et l'harmonisation des procédures, ainsi que l'encouragement d'initiateurs de projets émanant de jeunes entrepreneurs et de start-ups, selon les experts. Ces mesures portent sur les dispositions fiscales à l'égard des sociétés : abolition de la taxation concernant le report à nouveau sur le capital social au bout de 3ans, ainsi que le changement dans la répartition du capital social obligatoire en cas de changement de l'actionariat. Elles portent aussi sur les contrôles et recours fiscaux : renforcement de la lutte contre la fraude fiscale à travers le contrôle, la vérification, la sanction et le recours, avec notamment l'instauration du rescrit fiscal (article 31 et suivants). Ces mesures concernent en outre les dispositions douanières, comme des possibilités pour l'administration des douanes de suspendre ou exclure du bénéfice des régimes douaniers économiques en cas d'abus de l'entreprise. La suite de la rencontre a permis aux chefs d'entreprises et jeunes entrepreneurs présents de partager leurs expériences en matière d'investissement en Algérie. Parmi les difficultés évoquées figurent notamment les procédures de transfert de fonds de l'Algérie vers l'extérieur, l'ouverture de compte bancaire et les lenteurs administratives. Côté experts, Mme Isabelle Frédéric, représentante de la Société Marseillaise de Crédit, est intervenue sur les démarches à suivre en matière de financement. Elle préconise d'opter pour le crédit documentaire afin d'obtenir de meilleurs délais de règlement mais suggère également la négociation des contrats avec les clients afin de faciliter les transferts de fonds. En revanche, elle souligne les difficultés d'ouverture d'un compte bancaire et rappelle l'obligation de domiciliation de l'entreprise auprès d'une banque locale. Par ailleurs, M. Mohammed Boukhari a précisé qu'une nouvelle disposition du code des marchés publics oblige les administrations à régler leurs dettes sous 30 jours et recommande d'opter pour le droit fiscal commun pour pouvoir modifier le résultat. Dans les autres cas le régime fiscal est à négocier lors du contrat. Il a également souligné la variété des secteurs porteurs en Algérie et les nombreux avantages fiscaux associés. Globalement épargnée par la vague d'instabilité et d'insécurité économique ayant plané sur la région durant le printemps arabe, l'Algérie se voit de plus en plus courtisée par des opérateurs économiques nationaux et internationaux. Avec cette nouvelle loi de finances, le marché algérien, marqué par une forte attractivité sur le long terme, voit, soutiennent les mêmes experts, sa porte d'accès s'élargir, en commençant à répondre aux attentes des investisseurs étrangers en matière d'allègements fiscaux et sociaux dans un environnement des affaires en constante amélioration. Si les fondamentaux de 2009 n'ont pas changé, la pression fiscale du pays est inférieure à celle de ses voisins méditerranéens.

L'Algérie engage par ailleurs une stratégie de diversification dans sa promotion de l'investissement, en ciblant des secteurs tels que les biotechnologies, les énergies renouvelables et le secteur automobile, sous la houlette de l'Agence nationale de développement de l'investissement (ANDI), membre fondateur d'ANIMA, chargé de la facilitation, la promotion et l'accompagnement de l'investissement, et guichet unique d'entrée pour les investisseurs.

<http://emm.newsbrief.eu/NewsBrief/clusteredition/es/latest.html>



Web

April 30, 2012

Loi de finances algérienne 2012 : Une dynamique de simplification et d'allègement fiscal

L'Association française ANIMA dont est membre l'ANDI (agence nationale de développement des investissements) a participé à la table ronde organisé, le 3 avril dernier sur la thématique de " La loi de finances algérienne 2012 permet-elle aux PME françaises de s'exporter ? ", en partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence (CCI Marseille Provence), Finances et Conseil Méditerranée (FCM), membres du réseau ANIMA, et la Communauté Economique et Financière Méditerranéenne (CEFIM). Les experts participant à cette conférence ont permis aux nombreux participants, notamment entrepreneurs, d'obtenir des réponses concrètes et complémentaires à leurs questions, au cours d'un débat coordonné par Christian Aphotheloz, délégué général de Finances et Conseil Méditerranée. M. Mohammed Boukhari, expert-comptable à Fiduciaire Audit Algérie et Mme Myriam Mansour-Rivet, avocate en droit des affaires, ont tout d'abord exposé les mesures qui composent la loi de finances algérienne 2012 et les grandes lignes des évolutions intervenues depuis 2009. La loi de finances complémentaires de 2009 a introduit des mesures économiques astreignantes pour les investisseurs étrangers, telles que l'obligation pour s'associer en joint-venture avec 51% des parts pour l'entreprise algérienne et 49% pour l'entreprise étrangère, l'interdiction de financement étranger pour un investissement local et l'obtention de l'aval du Conseil National de l'Investissement (CNI). En 2010, le changement majeur a porté sur le relèvement du taux d'imposition des salaires d'expatriés à 37% contre les 20% en vigueur. En 2011, un ensemble d'agrégats et d'indices ont été revus pour faciliter un bon équilibre entre les recettes et les emplois de budget de 2011 et simplifier les procédures fiscales. La loi des finances 2012 n'apporte ainsi pas de grande nouveauté, mais introduit des mesures incitatives visant l'allègement fiscal, la simplification et l'harmonisation des procédures, ainsi que l'encouragement d'initiateurs de projets émanant de jeunes entrepreneurs et de start-ups, selon les experts. Ces mesures portent sur les dispositions fiscales à l'égard des sociétés : abolition de la taxation concernant le report à nouveau sur le capital social au bout de 3ans, ainsi que le changement dans la répartition du capital social obligatoire en cas de changement de l'actionariat. Elles portent aussi sur les contrôles et recours fiscaux : renforcement de la lutte contre la fraude fiscale à travers le contrôle, la vérification, la sanction et le recours, avec notamment l'instauration du rescrit fiscal (article 31 et suivants). Ces mesures concernent en outre les dispositions douanières, comme des possibilités pour l'administration des douanes de suspendre ou exclure du bénéfice des régimes douaniers économiques en cas d'abus de l'entreprise. La suite de la rencontre a permis aux chefs d'entreprises et jeunes entrepreneurs présents de partager leurs expériences en matière d'investissement en Algérie. Parmi les difficultés évoquées figurent notamment les procédures de transfert de fonds de l'Algérie vers l'extérieur, l'ouverture de compte bancaire et les lenteurs administratives. Côté experts, Mme Isabelle Frédéric, représentante de la Société Marseillaise de Crédit, est intervenue sur les démarches à suivre en matière de financement. Elle préconise d'opter pour le crédit documentaire afin d'obtenir de meilleurs délais de règlement mais suggère également la négociation des contrats avec les clients afin de faciliter les transferts de fonds. En revanche, elle souligne les difficultés d'ouverture d'un compte bancaire et rappelle l'obligation de domiciliation de l'entreprise auprès d'une banque locale. Par ailleurs, M. Mohammed Boukhari a précisé qu'une nouvelle disposition du code des marchés publics oblige les administrations à régler leurs dettes sous 30 jours et recommande d'opter pour le droit fiscal commun pour pouvoir modifier le résultat. Dans les autres cas le régime fiscal est à négocier lors du contrat. Il a également souligné la variété des secteurs porteurs en Algérie et les nombreux avantages fiscaux associés. Globalement épargnée par la vague d'instabilité et d'insécurité économique ayant plané sur la région durant le printemps arabe, l'Algérie se voit de plus en plus courtisée par des opérateurs économiques nationaux et internationaux. Avec cette nouvelle loi de finances, le marché algérien, marqué par une forte attractivité sur le long terme, voit, soutiennent les mêmes experts, sa porte d'accès s'élargir, en commençant à répondre aux attentes des investisseurs étrangers en matière d'allègements fiscaux et

sociaux dans un environnement des affaires en constante amélioration. Si les fondamentaux de 2009 n'ont pas changé, la pression fiscale du pays est inférieure à celle de ses voisins méditerranéens. L'Algérie engage par ailleurs une stratégie de diversification dans sa promotion de l'investissement, en ciblant des secteurs tels que les biotechnologies, les énergies renouvelables et le secteur automobile, sous la houlette de l'Agence nationale de développement de l'investissement (ANDI), membre fondateur d'ANIMA, chargé de la facilitation, la promotion et l'accompagnement de l'investissement, et guichet unique d'entrée pour les investisseurs.

<http://www.djazairess.com/fr/search?q=Loi+de+finances+alg%C3%A9rienne+++Une+dynamique+de+simplification+et+d%27all%C3%A8gement+fiscal>



Web

April 30, 2012

Loi de finances algérienne 2012 : Une dynamique de simplification et d'allègement fiscal

L'Association française **ANIMA** dont est membre l'ANDI (agence nationale de développement des investissements) a participé à la table ronde organisé, le 3 avril dernier sur la thématique de " La loi de finances algérienne 2012 permet-elle aux PME françaises de s'exporter " , en partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence (CCI Marseille Provence), Finances et Conseil Méditerranée (FCM), membres du réseau **ANIMA**, et la Communauté Economique et Financière Méditerranéenne (CEFIM). Les experts participant à cette conférence ont permis aux nombreux participants, notamment entrepreneurs, d'obtenir des réponses concrètes et complémentaires à leurs questions, au cours d'un débat coordonné par Christian Aphotheloz, délégué général de Finances et Conseil Méditerranée. M. Mohammed Boukhari, expert-comptable à Fiduciaire Audit Algérie et Mme Myriam Mansour-Rivet, avocate en droit des affaires, ont tout d'abord exposé les mesures qui composent la loi de finances algérienne 2012 et les grandes lignes des évolutions intervenues depuis 2009. La loi de finances complémentaires de 2009 a introduit des mesures économiques astreignantes pour les investisseurs étrangers, telles que l'obligation pour s'associer en joint-venture avec 51% des parts pour l'entreprise algérienne et 49% pour l'entreprise étrangère, l'interdiction de financement étranger pour un investissement local et l'obtention de l'aval du Conseil National de l'Investissement (CNI). En 2010, le changement majeur a porté sur le relèvement du taux d'imposition des salaires d'expatriés à 37% contre les 20% en vigueur. En 2011, un ensemble d'agrégats et d'indices ont été revus pour faciliter un bon équilibre entre les recettes et les emplois de budget de 2011 et simplifier les procédures fiscales. La loi des finances 2012 n'apporte ainsi pas de grande nouveauté, mais introduit des mesures incitatives visant l'allègement fiscal, la simplification et l'harmonisation des procédures, ainsi que l'encouragement d'initiateurs de projets émanant de jeunes entrepreneurs et de start-ups, selon les experts. Ces mesures portent sur les dispositions fiscales à l'égard des sociétés : abolition de la taxation concernant le report à nouveau sur le capital social au bout de 3ans, ainsi que le changement dans la répartition du capital social obligatoire en cas de changement de l'actionariat. Elles portent aussi sur les contrôles et recours fiscaux : renforcement de la lutte contre la fraude fiscale à travers le contrôle, la vérification, la sanction et le recours, avec notamment l'instauration du rescrit fiscal (article 31 et suivants). Ces mesures concernent en outre les dispositions douanières, comme des possibilités pour l'administration des douanes de suspendre ou exclure du bénéfice des régimes douaniers économiques en cas d'abus de l'entreprise. La suite de la rencontre a permis aux chefs d'entreprises et jeunes entrepreneurs présents de partager leurs expériences en matière d'investissement en Algérie. Parmi les difficultés évoquées figurent notamment les procédures de transfert de fonds de l'Algérie vers l'extérieur, l'ouverture de compte bancaire et les lenteurs administratives. Côté experts, Mme Isabelle Frédéric, représentante de la Société Marseillaise de Crédit, est intervenue sur les démarches à suivre en matière de financement. Elle préconise d'opter pour le crédit documentaire afin d'obtenir de meilleurs délais de règlement mais suggère également la négociation des contrats avec les clients afin de faciliter les transferts de fonds. En revanche, elle souligne les difficultés d'ouverture d'un compte bancaire et rappelle l'obligation de domiciliation de l'entreprise auprès d'une banque locale. Par ailleurs, M. Mohammed Boukhari a précisé qu'une nouvelle disposition du code des marchés publics oblige les administrations à régler leurs dettes sous 30 jours et recommande d'opter pour le droit fiscal commun pour pouvoir modifier le résultat. Dans les autres cas le régime fiscal est à négocier lors du contrat. Il a également souligné la variété des secteurs porteurs en Algérie et les nombreux avantages fiscaux associés. Globalement épargnée par la vague d'instabilité et d'insécurité économique ayant plané sur la région durant le printemps arabe, l'Algérie se voit de plus en plus courtisée par des opérateurs économiques nationaux et internationaux. Avec cette nouvelle loi de finances, le marché algérien, marqué par une forte attractivité sur le long terme, voit, soutiennent les mêmes experts, sa porte d'accès s'élargir, en commençant à répondre aux attentes des investisseurs étrangers en matière d'allègements fiscaux et

sociaux dans un environnement des affaires en constante amélioration. Si les fondamentaux de 2009 n'ont pas changé, la pression fiscale du pays est inférieure à celle de ses voisins méditerranéens. L'Algérie engage par ailleurs une stratégie de diversification dans sa promotion de l'investissement, en ciblant des secteurs tels que les biotechnologies, les énergies renouvelables et le secteur automobile, sous la houlette de l'Agence nationale de développement de l'investissement (ANDI), membre fondateur d'ANIMA, chargé de la facilitation, la promotion et l'accompagnement de l'investissement, et guichet unique d'entrée pour les investisseurs.

http://www.vitamedz.com/loi-de-finances-algerienne-2012-une-dynamique-de/Articles_18300_429198_16_1.html

Loi de finances algérienne 2012 : Une dynamique de simplification et d'allègement fiscal

L'Association française ANIMA dont est membre l'ANDI (agence nationale de développement des investissements) a participé à la table ronde organisé, le 3 avril dernier sur la thématique de " La loi de finances algérienne 2012 permet-elle aux PME françaises de s'exporter ", en partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille Provence (CCI Marseille Provence), Finances et Conseil Méditerranée (FCM), membres du réseau ANIMA, et la Communauté Economique et Financière Méditerranéenne (CEFIM). Les experts participant à cette conférence ont permis aux nombreux participants, notamment entrepreneurs, d'obtenir des réponses concrètes et complémentaires à leurs questions, au cours d'un débat coordonné par Christian Aphotheloz, délégué général de Finances et Conseil Méditerranée. M. Mohammed Boukhari, expert-comptable à Fiduciaire Audit Algérie et Mme Myriam Mansour-Rivet, avocate en droit des affaires, ont tout d'abord exposé les mesures qui composent la loi de finances algérienne 2012 et les grandes lignes des évolutions intervenues depuis 2009. La loi de finances complémentaires de 2009 a introduit des mesures économiques astreignantes pour les investisseurs étrangers, telles que l'obligation pour s'associer en joint-venture avec 51% des parts pour l'entreprise algérienne et 49% pour l'entreprise étrangère, l'interdiction de financement étranger pour un investissement local et l'obtention de l'aval du Conseil National de l'Investissement (CNI). En 2010, le changement majeur a porté sur le relèvement du taux d'imposition des salaires d'expatriés à 37% contre les 20% en vigueur. En 2011, un ensemble d'agrégats et d'indices ont été revus pour faciliter un bon équilibre entre les recettes et les emplois de budget de 2011 et simplifier les procédures fiscales. La loi des finances 2012 n'apporte ainsi pas de grande nouveauté, mais introduit des mesures incitatives visant l'allègement fiscal, la simplification et l'harmonisation des procédures, ainsi que l'encouragement d'initiateurs de projets émanant de jeunes entrepreneurs et de start-ups, selon les experts. Ces mesures portent sur les dispositions fiscales à l'égard des sociétés : abolition de la taxation concernant le report à nouveau sur le capital social au bout de 3ans, ainsi que le changement dans la répartition du capital social obligatoire en cas de changement de l'actionariat. Elles portent aussi sur les contrôles et recours fiscaux : renforcement de la lutte contre la fraude fiscale à travers le contrôle, la vérification, la sanction et le recours, avec notamment l'instauration du rescrit fiscal (article 31 et suivants). Ces mesures concernent en outre les dispositions douanières, comme des possibilités pour l'administration des douanes de suspendre ou exclure du bénéfice des régimes douaniers économiques en cas d'abus de l'entreprise. La suite de la rencontre a permis aux chefs d'entreprises et jeunes entrepreneurs présents de partager leurs expériences en matière d'investissement en Algérie. Parmi les difficultés évoquées figurent notamment les procédures de transfert de fonds de l'Algérie vers l'extérieur, l'ouverture de compte bancaire et les lenteurs administratives. Côté experts, Mme Isabelle Frédéric, représentante de la Société Marseillaise de Crédit, est intervenue sur les démarches à suivre en matière de financement. Elle préconise d'opter pour le crédit documentaire afin d'obtenir de meilleurs délais de règlement mais suggère également la négociation des contrats avec les clients afin de faciliter les transferts de fonds. En revanche, elle souligne les difficultés d'ouverture d'un compte bancaire et rappelle l'obligation de domiciliation de l'entreprise auprès d'une banque locale. Par ailleurs, M. Mohammed Boukhari a précisé qu'une nouvelle disposition du code des marchés publics oblige les administrations à régler leurs dettes sous 30 jours et recommande d'opter pour le droit fiscal commun pour pouvoir modifier le résultat. Dans les autres cas le régime fiscal est à négocier lors du contrat. Il a également souligné la variété des secteurs porteurs en Algérie et les nombreux avantages fiscaux associés. Globalement épargnée par la vague d'instabilité et d'insécurité économique ayant plané sur la région durant le printemps arabe, l'Algérie se voit de plus en plus courtisée par des opérateurs économiques nationaux et internationaux. Avec cette nouvelle loi de finances, le marché algérien, marqué par une forte attractivité sur le long terme, voit, soutiennent les mêmes experts, sa porte d'accès s'élargir, en commençant à répondre aux attentes des investisseurs étrangers en matière d'allègements fiscaux et sociaux dans un environnement des affaires en constante amélioration. Si les fondamentaux de 2009

n'ont pas changé, la pression fiscale du pays est inférieure à celle de ses voisins méditerranéens. L'Algérie engage par ailleurs une stratégie de diversification dans sa promotion de l'investissement, en ciblant des secteurs tels que les biotechnologies, les énergies renouvelables et le secteur automobile, sous la houlette de l'Agence nationale de développement de l'investissement (ANDI), membre fondateur d'ANIMA, chargé de la facilitation, la promotion et l'accompagnement de l'investissement, et guichet unique d'entrée pour les investisseurs.

<http://actualitealgerienne.com/alg/xnxx-algerienne-2012-tube/>

ANIMA-MIPO



WORLD BANK MIDDLE EAST AND NORTH AFRICA REGION
A REGIONAL ECONOMIC UPDATE –APRIL 2012

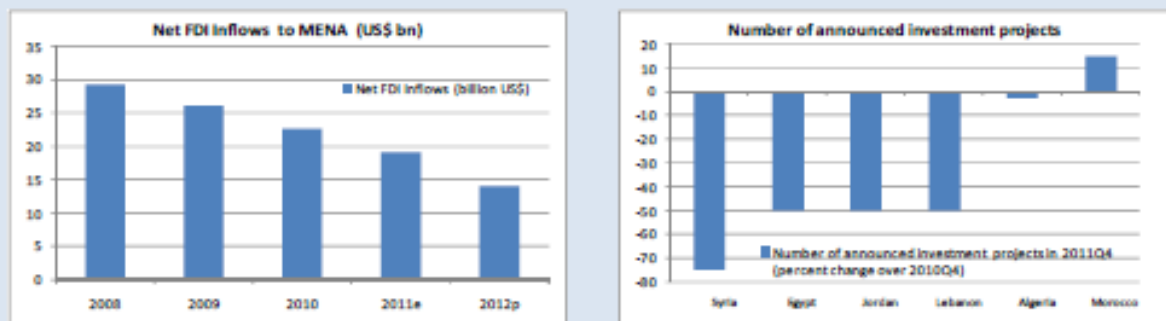
Web

April 7, 2012

Enabling Employment miracles

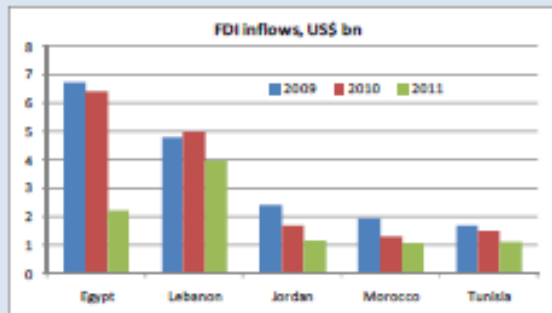
The number of announced investment projects, which helps predict future FDI inflows, fell substantially over the first three quarters of 2011, except for Algeria and Morocco, signaling that FDI inflows to the region may continue their downward move in 2012.³ The drop of FDI announcements was most pronounced in the countries undergoing political transformation namely Syria, Egypt, and subsequently countries in close proximity, such as Lebanon and Jordan. In Syria, the number of announced projects was down by 75 percent in the last quarter of 2011 compared to the same quarter in 2010. Announced investment projects declined by half in Egypt, Jordan and Lebanon (Figure 1.10). On the positive side, investors have started returning to Tunisia since February. The Foreign Investment Promotion Agency (FIPA) data show new foreign direct investment rose by 35.2 percent in the first two months of 2012 compared to the same period of 2011. Most of the investment has gone into energy, industrial activities and tourism.

Figure 1.10 Foreign Direct Investment



Source: World Bank. Note: GCC excluded

Source: ANIMA-MIPO-Investment Observatory



Source: UNCTAD, International Investment database (update November 2011)

³ ANIMA Investment Network. 2012. MIPO Reviews. <http://www.animaweb.org/>

Annual Investment Meeting

	Web
	April 4, 2012

Annual Investment meeting Dubai

Dans son bulletin mensuel de mars 2012, le réseau **ANIMA** relance l'appel aux entreprises pour prendre part à la deuxième édition de « l'Annual Investment Meeting » de Dubaï du 30 avril au 03 mai 2012.

ANIMA s'associe au ministère du Commerce Extérieur des Emirats Arabes Unis pour l'organisation de cet évènement et mobilisera à cette occasion une délégation d'Agences Publiques d'Investissements, de Fonds d'Investissements, de PME et de start-ups issues d'Europe et des pays méditerranéens.

Le congrès Annual Investment Meeting proposera des interventions aux formats aussi variés que ciblés (conférences, rencontres d'affaires individuelles, tables rondes de Networking, ateliers, présentations pays, expositions, visites de site, etc.) afin de couvrir l'ensemble des besoins des investisseurs potentiels et porteurs de projets de près de 50 pays.

L'occasion sera donnée pour assister aux interventions d'une cinquantaine de personnalités du monde politique et économique et bénéficier de rendez-vous d'affaires individuels avec des investisseurs et des donneurs d'ordre du Golfe et des pays émergents.

Les inscriptions sont ouvertes jusqu'au 06 avril pour les business meetings précise le bulletin d'**ANIMA**.

Source : **ANIMA**

<http://sunmoon.blog.over-blog.com/article-annual-investment-meeting-dubai-102812381.html>

	Web
	April 7, 2012

Le fonds **Faro** remporte l'adhésion des entrepreneurs

Le fonds **Faro** a pré-sélectionné 24 projets d'innovation euro-méditerranéens. 11 ont déjà reçu une aide financière pour un montant global de 204 000 euros. Cette subvention a permis à des entrepreneurs de finaliser des partenariats, de monter leur projet et lancer leurs produits sur le marché. Le **Faro**, qui poursuit son activité en 2012, ambitionne d'en sélectionner 20 de plus dans le courant de l'année.

Le fonds **Faro** soutient des projets de tout secteur d'activité en phase d'amorçage. Il permet, par exemple, de rechercher des partenaires comme ce fût le cas pour Parrainer la Croissance ou Synexie. Parrainer la Croissance, qui crée un centre d'appels utilisant des technologies innovantes à Bethléem, est en phase de recherche d'investisseurs locaux et de partenaires pour le développement et la commercialisation. Le **Faro** lui a permis de nouer des contacts en vue de potentiels partenariats. Synexie, qui développe des applications de géolocalisation pour le tourisme, a connu des difficultés dans la mise en place du projet en Tunisie suite à la Révolution du Jasmin mais poursuit ses actions vers le Maroc. Synexie travaille notamment avec l'ISEN de Fès, une école d'ingénieurs, sur les usages de l'informatisation de la Médina de Fès (suivi des visites, informations touristiques) et a récemment rencontré de nouveaux partenaires (institutionnels et entreprises) pour avancer sur le projet.

Le **Faro** permet également de réaliser les études préalables au lancement d'un produit. Advansolar développe un « Sunpod Nomade », produit fonctionnant grâce à l'énergie solaire et qui permet de recharger jusqu'à 8 ordinateurs portables et 16 téléphones et ferait également office de borne wifi. Le fonds **Faro** a permis la conception et la finalisation du produit et la conduite d'une étude de marché. L'entreprise s'apprête donc à commercialiser son produit en France (salons, etc.) mais aussi vers le Maghreb où elle travaille avec une entreprise sur la structure de l'appareil.

Enfin, le **Faro** vise à favoriser la création d'emploi local. Le centre d'appels de Parrainer la Croissance permettra de créer des emplois localement (Israël et Autorité Palestinienne). Prestige Solaire, entreprise spécialisée dans les suiveurs solaires à concentration photovoltaïque (CPV) va faire appel à des entreprises locales pour produire ces suiveurs grâce à un transfert de connaissances. La production de ces suiveurs devrait engendrer la création d'une cinquantaine d'emplois locaux d'ici 2013.

Chaque mois de nouveaux projets financés

Parallèlement à ces projets financés, le **Faro** continue d'en sélectionner. Le comité de pilotage en charge de la sélection est composé d'un groupe restreint représentant les actionnaires du fonds : l'Etat, via la Mission interministérielle « Union pour la Méditerranée »,

l'Agence française de développement, la Caisse des Dépôts et OSEO. Ce comité se réunit chaque mois pour valider les projets, de façon à assurer aux promoteurs un octroi rapide de la subvention. Les porteurs de projet peuvent dès à présent envoyer leurs candidatures pour la session de juin.

Les critères de sélection

Les projets éligibles doivent être innovants, contribuer au développement économique, social et/ou environnemental d'un pays de la rive sud de la Méditerranée et impliquer des intervenants de trois pays différents (dont au moins un de la rive sud de la Méditerranée). Les promoteurs éligibles au **Faro** sont les entreprises, les laboratoires, les centres de recherche sous contrat, les groupements d'entreprises sous forme de GIE, associations ou fédérations professionnelles ayant leur siège social dans l'Union européenne et dont l'effectif est inférieur à 250 personnes.

<http://www.innovationonline.eu/innovation-en-mediterranee--un-succes-confirme-pour~1651~8~45.html>

Le fonds **Faro** poursuit son aide à l'innovation en Méditerranée

Le fonds **Faro**, qui a pré-sélectionné 24 projets d'innovation euro-méditerranéens, dont 11 ont déjà reçu une aide financière pour un montant global de 204.000 €, envisage d'en sélectionner 20 de plus dans le courant de l'année.

Le fonds **Faro** soutient des projets de tout secteur d'activité en phase d'amorçage. Il permet, par exemple, de rechercher des partenaires comme ce fut le cas pour Parrainer la Croissance ou Synexie. Parrainer la Croissance, qui crée un centre d'appels utilisant des technologies innovantes à Bethléem, est en phase de recherche d'investisseurs locaux et de partenaires pour le développement et la commercialisation. Le **Faro** lui a permis de nouer des contacts en vue de potentiels partenariats. Synexie, qui développe des applications de géolocalisation pour le tourisme, a connu des difficultés dans la mise en place du projet en Tunisie suite à la Révolution du Jasmin mais poursuit ses actions vers le Maroc. Synexie travaille notamment avec l'ISEN de Fès, une école d'ingénieurs, sur les usages de l'informatisation de la Médina de Fès (suivi des visites, informations touristiques) et a récemment rencontré de nouveaux partenaires (institutionnels et entreprises) pour avancer sur le projet.

Le **Faro** permet également de réaliser les études préalables au lancement d'un produit. Advansolar développe un « Sunpod Nomade », produit fonctionnant grâce à l'énergie solaire et qui permet de recharger jusqu'à 8 ordinateurs portables et 16 téléphones et ferait également office de borne wifi. Le fonds **Faro** a permis la conception et la finalisation du produit et la conduite d'une étude de marché. L'entreprise s'appête donc à commercialiser son produit en France (salons, etc.) mais aussi vers le Maghreb où elle travaille avec une entreprise sur la structure de l'appareil.

Enfin, le **Faro** vise à favoriser la création d'emploi local. Le centre d'appels de Parrainer la Croissance permettra de créer des emplois localement (Israël et Autorité Palestinienne). Prestige Solaire, entreprise spécialisée dans les suiveurs solaires à concentration photovoltaïque (CPV) va faire appel à des entreprises locales pour produire ces suiveurs grâce à un transfert de connaissances. La production de ces suiveurs devrait engendrer la création d'une cinquantaine d'emplois locaux d'ici 2013.

Chaque mois de nouveaux projets financés

Parallèlement à ces projets financés, le **Faro** continue d'en sélectionner. Le comité de pilotage en charge de la sélection est composé d'un groupe restreint représentant les actionnaires du fonds : l'Etat, via la Mission interministérielle « Union pour la Méditerranée »,

l'Agence française de développement, la Caisse des Dépôts et OSEO. Ce comité se réunit chaque mois pour valider les projets, de façon à assurer aux promoteurs un octroi rapide de la subvention. Les porteurs de projet peuvent dès à présent envoyer leurs candidatures pour la session de juin.

Les critères de sélection

Les projets éligibles doivent être innovants, contribuer au développement économique, social et/ou environnemental d'un pays de la rive sud de la Méditerranée et impliquer des intervenants de trois pays différents (dont au moins un de la rive sud de la Méditerranée). Les promoteurs éligibles au **Faro** sont les entreprises, les laboratoires, les centres de recherche sous contrat, les groupements d'entreprises sous forme de GIE, associations ou fédérations professionnelles ayant leur siège social dans l'Union européenne et dont l'effectif est inférieur à 250 personnes.

<http://www.scoop.it/t/actualites-economique-aix-marseille>

Le fonds **Faro** remporte l'adhésion des entrepreneurs

Le fonds **Faro** a pré-sélectionné 24 projets d'innovation euro-méditerranéens. 11 ont déjà reçu une aide financière pour un montant global de 204 000 euros. Cette subvention a permis à des entrepreneurs de finaliser des partenariats, de monter leur projet et lancer leurs produits sur le marché. Le **Faro**, qui poursuit son activité en 2012, ambitionne d'en sélectionner 20 de plus dans le courant de l'année.

Le fonds **Faro** soutient des projets de tout secteur d'activité en phase d'amorçage. Il permet, par exemple, de rechercher des partenaires comme ce fût le cas pour Parrainer la Croissance ou Synexie. Parrainer la Croissance, qui crée un centre d'appels utilisant des technologies innovantes à Bethléem, est en phase de recherche d'investisseurs locaux et de partenaires pour le développement et la commercialisation. Le **Faro** lui a permis de nouer des contacts en vue de potentiels partenariats. Synexie, qui développe des applications de géolocalisation pour le tourisme, a connu des difficultés dans la mise en place du projet en Tunisie suite à la Révolution du Jasmin mais poursuit ses actions vers le Maroc. Synexie travaille notamment avec l'ISEN de Fès, une école d'ingénieurs, sur les usages de l'informatisation de la Médina de Fès (suivi des visites, informations touristiques) et a récemment rencontré de nouveaux partenaires (institutionnels et entreprises) pour avancer sur le projet.

Le **Faro** permet également de réaliser les études préalables au lancement d'un produit. Advansolar développe un « Sunpod Nomade », produit fonctionnant grâce à l'énergie solaire et qui permet de recharger jusqu'à 8 ordinateurs portables et 16 téléphones et ferait également office de borne wifi. Le fonds **Faro** a permis la conception et la finalisation du produit et la conduite d'une étude de marché. L'entreprise s'apprête donc à commercialiser son produit en France (salons, etc.) mais aussi vers le Maghreb où elle travaille avec une entreprise sur la structure de l'appareil.

Enfin, le **Faro** vise à favoriser la création d'emploi local. Le centre d'appels de Parrainer la Croissance permettra de créer des emplois localement (Israël et Autorité Palestinienne). Prestige Solaire, entreprise spécialisée dans les suiveurs solaires à concentration photovoltaïque (CPV) va faire appel à des entreprises locales pour produire ces suiveurs grâce à un transfert de connaissances. La production de ces suiveurs devrait engendrer la création d'une cinquantaine d'emplois locaux d'ici 2013.

Chaque mois de nouveaux projets financés

Parallèlement à ces projets financés, le **Faro** continue d'en sélectionner. Le comité de pilotage en charge de la sélection est composé d'un groupe restreint représentant les actionnaires du fonds : l'Etat, via la Mission interministérielle « Union pour la Méditerranée »,

l'Agence française de développement, la Caisse des Dépôts et OSEO. Ce comité se réunit chaque mois pour valider les projets, de façon à assurer aux promoteurs un octroi rapide de la subvention. Les porteurs de projet peuvent dès à présent envoyer leurs candidatures pour la session de juin.

Les critères de sélection

Les projets éligibles doivent être innovants, contribuer au développement économique, social et/ou environnemental d'un pays de la rive sud de la Méditerranée et impliquer des intervenants de trois pays différents (dont au moins un de la rive sud de la Méditerranée). Les promoteurs éligibles au **Faro** sont les entreprises, les laboratoires, les centres de recherche sous contrat, les groupements d'entreprises sous forme de GIE, associations ou fédérations professionnelles ayant leur siège social dans l'Union européenne et dont l'effectif est inférieur à 250 personnes.

<http://www.info-economique.com/www.info-economique.com/actualite/marseille-le-fonds-faro-poursuit-son-aide-a-l-innovation-en-mediterranee-73847>



CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE
DE LA HAUTE-SAVOIE

Web

April 10, 2012

Le **Faro** : un tremplin pour les partenariats innovants en Méditerranée

Les entreprises ont jusqu'au 31 mai pour bénéficier du Fonds d'amorçage, de réalisation et d'orientation (**Faro**) qui souhaite contribuer au développement de l'innovation de part et d'autre de la Méditerranée.

Le **Faro** soutient des projets de tout secteur d'activité en phase d'amorçage. Il permet, par exemple, de rechercher des partenaires de lancer les études préalables au lancement d'un produit et de favoriser la création d'emploi local.

Les projets éligibles doivent être innovants, contribuer au développement économique, social et/ou environnemental d'un pays de la rive sud de la Méditerranée et impliquer des intervenants de trois pays différents (dont au moins un de la rive sud de la Méditerranée).

Les promoteurs pouvant être éligibles sont les entreprises, les laboratoires, les centres de recherche sous contrat, les groupements d'entreprises sous forme de GIE, associations ou fédérations professionnelles ayant leur siège social dans l'Union européenne et dont l'effectif est inférieur à 250 personnes.

Le comité de pilotage, qui sélectionne les projets, est composé d'un groupe restreint représentant les actionnaires du fonds : l'Etat, via la Mission interministérielle « Union pour la Méditerranée », l'Agence française de développement, la Caisse des Dépôts et Oséo.

Ce comité se réunit chaque mois pour valider les projets, de façon à assurer aux promoteurs un octroi rapide de la subvention.

Pour plus d'informations et pour télécharger le dossier de candidature : www.faro-um.org. Envoyez vos dossiers jusqu'au 31 mai 2012 pour candidater au prochain comité de sélection.

<http://www.haute-savoie.cci.fr/votre-cci/actualites/2083-le-faro-un-tremplin-pour-les-partenariats-innovants-en-mediterranee.html>

	Web April 25, 2012
---	-------------------------------------

Innovation partnership scheme looking to select 20 more projects to fund

The seed capital, development and orientation fund (**FARO**), a Union for the Mediterranean funding scheme to encourage partnerships between innovative entrepreneurs in the Mediterranean countries, is looking to select 20 more projects in 2012 to add to the 24 that it has preselected.

Of the 24 preselected, eleven have received funding to the tune of €204,000. The subsidy has allowed entrepreneurs to finalise partnerships, set up their project and launch products on the market.

A steering committee meets every month to approve projects so that it can grant subsidies quickly. Applicants can now send in applications for June. Eligible projects must be innovative, contribute to the economic, social and / or environmental development of a southern Mediterranean country and involve stakeholders from three different countries (including at least one of the southern Mediterranean). Types of organisation eligible are companies, labs, research centres under contract, Economic Interest Groups, associations and professional federations based in the EU and which have less than 250 members of staff. For more information and to download the application form, click here.

An example of a project that has already been launched is 'Parrainer la Croissance', which is looking to set up a call centre on the economic zone of Bethlehem which will host Israeli and Palestinian operators.

"Parrainer la Croissance [...] is looking for local investors and partners for development and marketing purposes. **Faro** has allowed it to make contacts with a view to potential partnerships," says a press release put out by the **ANIMA Investment Network**, a multi-country platform for the economic development of the Mediterranean.

FARO was launched in May 2010 in the context of the Union for the Mediterranean to boost the development of innovation on both sides of the Mediterranean. With a budget of €1 million, the **Faro** fund enables European entrepreneurs to study the feasibility of innovative projects undertaken in collaboration with partners from the South of the Mediterranean. Each project backed by the **Faro** is allocated a subsidy of €20,000 maximum, to finance up to 50% of the total costs involved in the works.

<http://www.enpi-info.eu/medportal/news/latest/28721/Innovation-partnership-scheme-looking-to-select-20-more-projects-to-fund>

Innovation partnership scheme looking to select 20 more projects to fund

The seed capital, development and orientation fund (FARO), a Union for the Mediterranean funding scheme to encourage partnerships between innovative entrepreneurs in the Mediterranean countries, is looking to select 20 more projects in 2012 to add to the 24 that it has preselected.

<http://eu-supportcenter.eu/funding-news/general/innovation-partnership-scheme-looking-to-select-20-more-projects-to-fund/>



Ufm: FARO Fund seeks 20 new innovative projects

A steering committee meets every month to approve projects so that it can grant subsidies quickly. Applicants can now send in applications for June. Eligible projects must be innovative, contribute to the economic, social and / or environmental development of a southern Mediterranean country and involve stakeholders from three different countries (including at least one of the southern Mediterranean). Types of organisation eligible are companies, labs, research centres under contract, Economic Interest Groups, associations and professional federations based in the EU and which have less than 250 members of staff. For more information: <http://www.faro-um.org/>.

<http://www.test2.vino-con-vista.us/news/ufm-faro-fund-seeks-20-new-innovative-projects>



Web

April 25, 2012

Ufm: FARO Fund seeks 20 new innovative projects

Steering committee every month approves new subsidies

The seed capital, development and orientation fund (FARO), a Union for the Mediterranean funding scheme to encourage partnerships between innovative entrepreneurs in the Mediterranean countries, is looking to select 20 more projects in 2012 to add to the 24 that it has preselected. According to the Enpi website (www.enpi-info.eu), of the 24 preselected, eleven have received funding to the tune of 204,000 euros. The subsidy has allowed entrepreneurs to finalise partnerships, set up their project and launch products on the market.

A steering committee meets every month to approve projects so that it can grant subsidies quickly. Applicants can now send in applications for June. Eligible projects must be innovative, contribute to the economic, social and / or environmental development of a southern Mediterranean country and involve stakeholders from three different countries (including at least one of the southern Mediterranean). Types of organisation eligible are companies, labs, research centres under contract, Economic Interest Groups, associations and professional federations based in the EU and which have less than 250 members of staff. For more information: <http://www.faro-um.org/>.

http://www.ansa.it/ansamed/en/news/nations/europe/2012/04/30/Ufm-FARO-Fund-seeks-20-new-innovative-projects_6795043.html